

Contexte

Au cours des deux dernières décennies, le cinquième des superficies couvertes par des milieux humides (MH) dans les basses-terres du Saint-Laurent a été perturbé¹. Uniquement sur le territoire de l'agglomération de Québec, il est estimé qu'entre 2006 et 2021, 175 projets affectant des milieux humides et hydriques (MHH) se sont vu octroyer des autorisations ministérielles. Les pertes associées totalisent une superficie de 1 246 856 m², soit 126 hectares². Cela représente environ 1 % des pertes rapportées à l'échelle provinciale.

Afin de freiner la perte graduelle de ces milieux au Québec, le gouvernement a adopté, le 16 juin 2017, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. Cette Loi a introduit de nouveaux outils de conservation des MHH au cadre légal et réglementaire du Québec. L'objectif du gouvernement est clair : atteindre aucune perte nette de MHH. À cet égard, il confie aux municipalités régionales de comté (MRC) la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce dernier constitue un document stratégique visant à **intégrer la conservation des MHH à la planification de l'aménagement du territoire au niveau régional**. En vue de **favoriser le développement durable et structurant**, ce plan doit respecter trois grands principes :

- » Favoriser l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH;
- » Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
- » Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

A quoi servent les MHH?

Les milieux humides et hydriques remplissent de nombreuses fonctions. Par exemple, ils réduisent les risques d'inondations, aident à lutter contre les changements climatiques en séquestrant le carbone dans le sol et les végétaux, contrôlent l'érosion et servent de filtre contre la pollution. Riches en biodiversité et paysages, ils sont également des lieux recherchés pour la pratique d'activités touristiques.

Une bonne gestion de ces milieux contribue à générer des économies et à augmenter l'attractivité du territoire, tout en diminuant diverses problématiques environnementales et leurs coûts associés. La conservation de ces milieux augmente de manière importante la résilience des municipalités aux aléas des changements climatiques.

Par ailleurs, une étude réalisée récemment par un groupe de chercheurs³ a estimé la contribution de ces milieux au bien-être des habitants de l'agglomération de Québec. Selon leur évaluation, les milieux humides offriraient des bénéfices correspondant à une valeur économique totale à 4,8 G\$ annuellement. Ces milieux constituent donc, sans contredit, des infrastructures vertes qui représentent un capital nature d'une valeur inestimable.

Les milieux humides offrent des bénéfices correspondant à une valeur économique totale à **4,8 G\$** annuellement.

1 PELLERIN, Stéphanie, et Monique POULIN, 2013. *Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable*, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Québec, 104 p. [en ligne].

2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2021. *Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant des milieux humides et hydriques des MRC du Québec*, Québec, 104 p.

3 WOOD, Sylvia L.R., Jérôme DUPRAS, Caroline BERGEVIN, et Charlene KERMAGORET. 2019. *La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent*. Ouranos. 75 p. [en ligne].

Pourquoi un PRMHH?

La réalisation d'un PRMHH est une obligation légale. Ses objectifs sont multiples :

Identifier et mieux connaître les MHH du territoire;

- » Connaître les pressions et les enjeux associés aux MHH spécifiques à la région;
- » Maintenir les fonctions écologiques des MHH pour supporter la qualité de vie, la santé et la sécurité des personnes;
- » Mettre en œuvre des actions concertées avec les acteurs concernés pour réduire les pressions sur les MHH.

Le PRMHH permet donc de placer les MHH au centre des préoccupations d'aménagement du territoire. Il constitue également une occasion d'échanger sur certains enjeux environnementaux avec les multiples acteurs concernés, tant les organismes de bassins versants (OBV), les tables de concertation régionales (TCR), les conseils régionaux de l'environnement (CRE) ainsi que les MRC voisines partageant les mêmes bassins versants que l'agglomération de Québec.

Quelles sont les étapes d'élaboration d'un PRMHH?

Le PRMHH implique quatre composantes principales :

- » **Portrait du territoire** : présente le contexte socioéconomique et environnemental de la MRC;
- » **Diagnostic des MHH** : identifie les enjeux de conservation des MHH sur le territoire et ceux d'intérêt pour la conservation ;
- » **Engagements de conservation** : énoncent l'impact des décisions d'aménagement sur la conservation des MHH d'intérêt et justifient les choix concernant les milieux à protéger, à restaurer, à créer ou à utiliser de façon durable ;
- » **Stratégie de conservation** : identifie les actions et suivis préconisés pour atteindre les orientations et les objectifs de conservation.

Le PRMHH, un support aux analyses gouvernementales

Dans le PRMHH, les MRC québécoises précisent leurs intentions de conservation de MHH, notamment, par l'identification de milieux d'intérêt.

À noter que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) continue de réglementer les travaux réalisés dans les MHH. Il détermine le type d'encadrement nécessaire dans ces milieux à travers le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leurs impacts* (REAFIE). Ainsi, les activités jugées à risques modérés nécessitent une autorisation ministérielle (AM) du MELCC, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Une compensation financière pour la perte de tels milieux peut être exigée le cas échéant. Aussi, d'autres activités jugées à risques faibles ou négligeables peuvent être soumises à des déclarations de conformité ou des exemptions.

Lorsque le ministère sera sollicité pour analyser des demandes d'autorisation, le plan régional sera pris en compte et appuiera l'évaluation des analystes gouvernementaux.